

Association des Autorités anti-corruption de l'Afrique de l'Est

Atelier de suivi accéléré de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption, Nairobi, Kenya, 13-17 février 2017

DECLARATION FINALE

Les participants, hauts fonctionnaires des gouvernements du Burundi, de Djibouti, d'Ethiopie, du Kenya, Rwanda, Sud-Soudan, de Tanzanie et d'Uganda, ensemble avec les représentants de la société civile et des partenaires de développement se sont rencontrés à Nairobi, Kenya du 13 au 17 février 2017 afin de construire et favoriser des partenariats, ainsi que de créer une **plateforme régionale afin de faire un suivi accéléré de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC)** en soutien à l'objectif 16 des Objectifs de développement durable en Afrique de l'Est. La plateforme profite de l'impulsion donnée par le **Sommet anti-corruption du comité du Royaume-Uni** qui s'est tenu à Londres le 12 Mai 2016.

L'atelier a essentiellement porté sur quatre domaines thématiques, qui ont été identifiés sur la base d'une analyse des recommandations des examens du premier cycle de la CNUCC ainsi que des demandes en cours d'assistance technique émanant de la région.

Les actions suivantes ont été arrêtées:

ENGAGEMENT GENERAL

Chaque pays a réaffirmé son engagement à mettre en œuvre les recommandations émanant des rapports du Groupe d'examen de l'application de la CNUCC.

RECOMMANDATIONS SUR LES DOMAINES THEMATIQUES SPECIFIQUES

I. INVESTIGATIONS FINANCIERES

Les recommandations sont organisées autour de deux thèmes : solutions de formation en matière d'enquête sur le crime financier (principalement pour les investigateurs et procureurs) et solutions prioritaires en matière de politique et de procédure.

Action proposée #1: Solution de formation professionnelle.

- *Rechercher un soutien pour une formation certifiée dispensée par des prestataires crédibles, tels que l'accréditation Examineur certifié en matière de fraude (CFE) de l'Association des Examineurs certifiées en matière de fraude (ACFE). Les agences devraient considérer le développement d'une liste courte d'institutions régionales de formations pertinentes aptes à assurer le rôle de surveillant ou de facilitateur pour cette formation, dans le cas où il existerait un intérêt de collaboration à une solution de formation régionale.*

Afin d'aider à faire le suivi accéléré et de rationaliser la mise en œuvre des recommandations du Groupe d'examen de l'application, les participants ont identifié et suggéré un programme de formation accrédité existant, spécialement conceptualisé pour les investigateurs financiers.

Les critères suivant ont été considérés:

- Envergure et ampleur des opportunités de formation continues et des cours;
- Méthodes de prestation;
- Exigences en termes de certification;
- Exigences pour des crédits de formation professionnelle continue;
- Coût;
- Reconnaissance internationale de l'accréditation et de la formation; et
- Mentorat et soutien (national, régional et international entre diverses disciplines).

Afin de mettre en œuvre cette recommandation, chaque agence participante devrait s'engager ou faire une suggestion sur le nombre d'enquêteurs qu'elle souhaiterait former.

Action proposée #2: Solution de formation – Analyse des lacunes en termes de politique et de procédure.

- *Envisager d'étendre le projet de recherche sur la politique et la procédure de l'Afrique du Commonwealth/ ONUDC (administrer le questionnaire, analyser les résultats et identifier les lacunes) aux états membres de l'EAAACA restant, à savoir le Burundi, l'Ethiopie, Djibouti, Zanzibar et le Sud-Soudan.*

Seules quatre des membres de l'EAAACA participant à la conférence ont eu l'opportunité de participer au projet de recherche sur l'étalonnage de la politique et de la procédure, et de l'analyse des lacunes de l'Afrique du Commonwealth/ONUDC (2015-2016). Ce projet a évalué les politiques organisationnelles et procéduriales de 17 des 20 agences anti-corruption de l'Afrique du Commonwealth afin d'identifier les lacunes en termes de politiques et procédures écrites, prioriser les risques, contribuer à une bibliothèque partagée, développer des solutions de renforcement des capacités, et pour faire des recommandations spécifiques. Cette recommandation implique l'extension d'un projet de recherche fructueux, déjà éprouvé et fiable, et l'engagement financier serait modeste.

Action proposée #3: Solution de formation – Expert sur la matière intégré sur le long-terme (SME).

- *Considérer accueillir des SMEs sur le long terme afin de guider les enquêteurs et agences participants. Les considérations incluraient le mandat, la durée, les capacités, les compétences essentielles des SME, les résultats désirés et outils d'évaluation.*

La formation est plus utile lorsqu'elle est complétée par un SME à long-terme pour encadrer les agences et enquêteurs. Cela fut cité comme une recommandation émanant des examens du premier cycle de suivi de l'application de la CNUCC.

Action proposée #4: Solution de politique et de procédure – Examen périodique des dossiers.

➤ *Examiner et réviser les politiques et procédures des agences, et fournir des recommandations aux chefs d'agence dans le domaine de l'examen périodique des dossiers.*

Il est important que les autorités anti-corruption évaluent de façon continue la qualité de leurs enquêtes afin d'identifier les domaines structurels et systémiques des forces et lacunes. L'examen périodique des dossiers a pour but de compléter l'examen des dossiers réalisé par les superviseurs dans le cadre de leurs responsabilités quotidiennes. Ce standard requiert un niveau plus élevé d'examen et d'analyse afin d'évaluer la qualité de l'enquête et des rapports, d'identifier les tendances, et de fournir des recommandations au chef de l'autorité anti-corruption. Il existe un certain nombre de manières de conduire l'examen des dossiers. Les agences devraient sélectionner les méthodes les plus appropriées à leurs circonstances, incluant:

- Examen et analyse annuel d'un échantillon aléatoire d'enquêtes complétées;
- Examen et analyse de toutes les affaires qui ont été rejetées par le procureur;
- Examen et analyse de toutes les affaires qui ont résulté en un acquittement ou furent autrement rejetées par le tribunal;
- Examen et analyse de toutes les affaires qui sont passées devant la cour depuis un temps considérable afin d'évaluer leur viabilité et leur probabilité de conviction.

Action proposée #5: Solution de politique et procédure – Gestion des pièces à conviction et des produits du crime.

➤ *Examiner et réviser les politiques et procédures de l'agence en relation à la gestion des pièces à conviction et des produits du crime, et envisager la mise en place des solutions suggérées dans le rapport final du projet de recherche sur l'étalonnage de la politique et de la procédure, et de l'analyse des lacunes de l'Afrique du Commonwealth/ONUDD. Les agences devraient considérer le partage de bonnes pratiques en terme de politique et de procédures, en particuliers celles liées à la gestion des produits du crime, et contribuer à une bibliothèque partagée de politique.*

Une autorité anti-corruption doit établir un système fiable pour maintenir l'intégrité de toutes les preuves et autres biens qui sont sous son contrôle. Ce système est non seulement crucial pour mener des enquêtes et des poursuites efficaces, mais il constitue également un excellent moyen d'établir et de maintenir la confiance du public. Le seuil d'évaluation de l'efficacité du système peut être mesuré par la preuve documentaire de l'intégrité des biens et éléments de preuves

médico-légales entre le moment où il est d'abord placé sous le contrôle d'un membre de l'autorité jusqu'au moment de sa présentation comme preuve devant le tribunal.

La voie à suivre pour cette recommandation impliquera que chaque agence examine le rapport final et les recommandations du projet de recherche sur l'étalonnage de la politique et de la procédure, et de l'analyse des lacunes de l'Afrique du Commonwealth/ONUUDC (2015-2016). Ces recommandations expliquent en détails la marche à suivre. Cette suggestion implique probablement des dépenses majeures.

II. PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Les délégations participantes ont identifié de multiples défis dans la protection efficace des lanceurs d'alerte. Les délégations ont convenu que la majorité du travail devrait avoir lieu au niveau national, mais qu'un échange supplémentaire de connaissances au niveau régional ainsi que le renforcement conjoint des capacités serait bénéfique pour soutenir ce processus. En outre, en fonction du cadre législatif de chaque État, il faudrait que les différentes parties prenantes y participent, étant donné que la plupart des lois sur la protection des lanceurs d'alerte ne porte pas uniquement sur la corruption, mais sur une plus vaste sphère d'alertes concernant les questions d'intérêt public. Les délégations participantes se sont mises d'accord sur quelques mesures concrètes et pratiques pour renforcer les systèmes de rapports et de protection des lanceurs d'alerte, avec le soutien de la communauté internationale, si besoin:

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

Action proposée #1: Législation.

➤ *Examiner et réviser la législation, s'il y a lieu, lorsqu'aucune législation compréhensive n'existe ou qu'il y a des lacunes.*

Une attention particulière sera accordée aux bonnes pratiques émanant des pays de la région et au-delà, concernant la protection des lanceurs d'alertes qui signalent des informations, en lesquelles ils croient de bonne foi et dont la véracité est fondée sur des motifs raisonnables, indépendamment de leur motif. En outre, en ce qui concerne la protection des témoins (y compris les experts et les victimes), les bonnes pratiques dans la région et au-delà seront prises en considération. Les deux thèmes sont distinctement différents en termes de tâches, de pouvoirs et d'expertise requis, mais peuvent avoir des points de recoupement.

- Tenir des consultations auprès des parties prenantes pour évaluer les lois en vigueur et/ou pendant la période de rédaction des lois. (Cela demanderait un soutien limité.);
- Envisager de partager des lois en cours de rédaction/ projets de loi avec les pays de la région afin de recevoir des commentaires et de travailler en liaison avec l'Assemblée

législative de l'Afrique de l'Est, qui développe actuellement une législation sur les lanceurs d'alertes (loi type);

- Examiner si des incitations pourraient être fournies aux lanceurs d'alerte, tel qu'un pourcentage de la somme récupérée après le recouvrement.

Les organisations de la société civile¹ ont accueilli favorablement ces recommandations et ont proposé de prendre en considération une matrice de récompenses qui pourrait inciter les individus à lancer les alertes et à assurer un ratio risque/récompense qui constituerait une incitation à rapporter.

Action proposée #2: Politiques et procédures.

- *Examiner les politiques et les procédures nationales ou institutionnelles pertinentes qui facilitent la dénonciation de la corruption et d'autres comportements tels que spécifiés dans la législation pertinente.*

Les Etats engageront le dialogue avec les organismes des secteurs public et privé pour les sensibiliser envers leurs obligations et à la protection disponible pour les lanceurs d'alerte. Ils fourniront également des instructions/ directives pour les agences sur la manière d'informer leur personnel où lancer l'alerte (agences internes et externes ou points focaux désignés), sur la façon de créer des procédures de rapports internes qui sont harmonisées avec les systèmes existants, les codes de conduite etc., et quelles qualifications les points focaux désignés/receveurs des rapports devraient avoir.

- Exige que les institutions désignent des points focaux (préliminaires) pour les lanceurs d'alerte;
- Organisation de réunions pour ces points focaux pour sensibiliser/ discuter;
- Ebauche de matériel d'instructions;
- Désignation d'une institution/ autorité pour coordonner et surveiller les tâches susmentionnées. L'autorité compétente exigerait que toutes les agences concernées rapportent chaque année sur les mesures qu'elles ont prises pour établir des systèmes de rapport et mettre en œuvre des mesures de protections.

Les organisations de la société civile ont salué ces recommandations et suggéré en outre de:

- Envisager l'élaboration de mémorandum d'entente pour préciser les modalités de partenariats entre les OSC, le Gouvernement et le secteur privé;

¹ Dans ce document, l'organisation de la société civile est comprise dans son ensemble, y compris les ONG, les syndicats, les organisations religieuses, les mouvements de peuples autochtones, les fondations et de nombreuses autres organisations.

- Créer ou promouvoir des forums multipartites pour les OSC, le Gouvernement et le secteur privé sur l'agenda des lanceurs d'alerte (voir les forums existants tels que le Conseil consultatif de l'union africaine sur la corruption);
- Assurer la coordination et la collaboration entre les institutions publiques qui visent la protection des lanceurs d'alerte avec un accord clair sur les rôles et les responsabilités de chaque institution.

Action proposée #3: Sensibilisation.

- *Entreprendre des programmes de sensibilisation/information et explorer les possibilités de coopérer avec les organisations de la société civile (e.g. NGO locales, organisations confessionnelles) sur les réseaux de lancement d'alerte et sur la protection afin d'encourager les citoyens à signaler des questions préoccupantes, telles que la corruption, aux agences qui peuvent enquêter sur ces cas. Ces initiatives devraient également inclure les syndicats, les avocats, les médias, etc.*
- Organiser une réunion conjointe avec les OSC au niveau national pour échanger des idées;
- Partager les bonnes pratiques tirées de ce type d'initiatives qui ont eu lieu dans la région;
- Mener des campagnes de sensibilisation.

Les organisations de la société civile ont souligné la nécessité de se concentrer sur les communautés et les tribus pour s'assurer que les lanceurs d'alerte ne soient pas stigmatisés, mais au contraire reconnus comme des acteurs indispensables apportant une valeur ajoutée.

Action proposée #4: Conseil (juridique).

- *Envisager des options pour fournir des conseils (juridiques) indépendants aux personnes qui envisagent de lancer une alerte, et considérer les façons de coopérer avec les organisations de la société civile/para-légales, etc.*
- Tenir des réunions pour examiner les options et le financement;
- Établir les processus nécessaires et mettre en œuvre les conseils juridiques;
- Fournir au public des informations sur l'endroit où recevoir des conseils.

Les organisations de la société civile ont apprécié les recommandations et encouragé la collaboration entre les OSC aux niveaux régional et national pour participer et développer des programmes d'assistance juridique cohérents pour les lanceurs d'alerte, notamment en ce qui concerne le renforcement des compétences des avocats, avec des instructions claires pour la mise en application au niveau national.

Action proposée #5: Rationalisation.

- *Explorer la manière d'inclure les systèmes de lancement d'alerte au niveau national ou institutionnel comme partie intégrante des stratégies et plans pertinents (plans d'intégrité, stratégies nationales de lutte contre la corruption, etc.) et faire le suivi de leur mise en œuvre.*

Action proposée #6: Renforcement des capacités (régional).

- *Mettre en place un groupe d'experts dans la région qui puisse soutenir les équipes de gestion dans les institutions qui souhaitent renforcer leurs systèmes de lancement d'alerte et, sur demande, obtenir un soutien pour des initiatives de renforcement des capacités au niveau national.*
 - Organiser un événement de formation régional (formation des formateurs);
 - Partager les informations et expériences contribuant à l'apprentissage régional conjoint, tout en considérant les cas transfrontalier;
 - Organiser des réunions régionales de suivi tous les 1-2 ans.

PROTECTION DES TEMOINS

Les délégations participantes ont souligné que dans la région de l'Afrique de l'Est, les lanceurs d'alerte sur la corruption présumée, le crime organisé et d'autres questions d'intérêt public qui interviendraient dans le cadre du travail, pouvaient faire face à des menaces et à un danger physique d'un niveau qui les rendraient éligibles à un programme de protection des témoins. Par ailleurs, la plupart des lanceurs d'alertes seraient invités à témoigner devant la cour en tant que témoin. Il serait donc important de renforcer les compétences en matière d'enquêtes (financières) afin de construire, tant que possible, des affaires fondées sur d'autres éléments de preuve. En outre, il fût recommandé aux États de prendre les mesures suivantes:

Action proposée #7: Législation et établissement d'unités.

- *Développer une législation pour la protection des témoins et des programmes de protection des témoins.*

Ces programmes demandent d'énormes ressources financières et ne peuvent être mis à disposition que dans des circonstances très spécifiques. Pour couvrir ces coûts, les États auraient besoin d'un soutien financier des bailleurs de fonds et en même temps de renforcer des mesures procédurières moins coûteuses et moins intrusives pour protéger l'identité des témoins ou fournir une protection temporaire (audience `huit-clos, conférence-vidéo, couverture ou réduction des informations sur l'identité dans les documents des tribunaux).

Action proposée #8: Renforcement des capacités

- *Fournir un renforcement des capacités pour les unités de protection.*

La protection des témoins requiert du personnel qualifié puisque cela requiert une combinaison de tâches et de compétences (équipes mixtes) dans un environnement hautement confidentiel (judiciaires, enquêteurs, experts armés capable de réagir dans des situations à haut risque, personnel de protection armé pour risque élevé, travailleurs légistes et sociaux, agents secrets).

La formation pour ces équipes mixtes devrait inclure la conceptualisation de systèmes/procédures appropriés afin de permettre aux témoins de postuler pour une admission dans les programmes de protection des témoins; la formation pour le personnel des programmes/unités pertinents de protection des témoins pour réaliser des évaluations menaces/risques afin de déterminer l'admission ou non dans le programme et les mesures appropriées, la provision d'une protection, et de décider quand et pour quelle durée la protection sera nécessaire.

Action proposée #9: Coopération régionale/ international

- *Développer des mécanismes de coopération, incluant l'échange et l'analyse comparative de bonnes pratiques en termes de protection des témoins et sur la relocation (temporaire) des témoins protégés au-delà des frontières afin d'assurer leur sécurité.*

Les organisations de la société civile ont salué ces recommandations sur la protection des témoins. Ils ont souligné le besoin de conceptualiser et de mettre en œuvre des mécanismes fournissant des « endroits sécuritaires » pour les lanceurs d'alerte qui ne sont pas considérés comme témoins, mais qui sont tout de même gravement menacés, et clarifier de quelle façon leur permettre d'être admis au sein de programmes de protection des témoins dans des circonstances exceptionnelles (considérant les bonnes pratiques en termes de protection des témoins et dans le cadre de violence domestique à caractère sexiste, tout en considérant le rapport coût-efficacité).

III. COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les délégations participantes ont identifié trois catégories générales de défis dans la facilitation de la coopération internationale dans la prévention et l'investigation des cas de corruption: législatif, compétence et réseaux régionaux. Les délégations ont convenu qu'aux niveaux national et régional, elles prendraient des mesures concrètes et pratiques pour renforcer la coopération internationale et l'entraide judiciaire, avec le soutien de la communauté internationale au besoin, pour progresser vers la réalisation des recommandations suivantes:

Action proposée #1: Mesures formelles.

- *Veiller à ce que les autorités centrales et les institutions nationales compétentes disposent de ressources suffisantes et soient formées, ainsi que dûment structurées et habilitées à préparer et à répondre aux demandes d'entraide judiciaire, y compris en matière de traduction et d'interprétation, le cas échéant;*
- *Appuyer la préparation d'un guide pratique pour les praticiens de la région, y compris les exigences juridiques des États, les modèles et autres informations pertinentes;*
- *Appuyer les mesures visant à établir ou à renforcer les systèmes nationaux d'enregistrement de la propriété des avoirs et des autres biens, en vue de faciliter le traçage et le recouvrement efficace des avoirs et l'identification de la propriété effective;*
- *Élaborer des mécanismes pour satisfaire aux exigences légales en matière de collecte, de stockage, de traitement et de présentation des preuves fournies par des moyens électroniques ou technologiques d'une manière qui soit permise entre les juridictions;*
- *Établir ou réviser la législation régissant l'entraide judiciaire et l'extradition pour satisfaire aux exigences de la CNUCC;*
- *Encourager l'utilisation de la CNUCC et d'autres traités multilatéraux existants, y compris les Conventions de l'IGAD sur l'assistance juridique mutuelle et l'extradition, le projet de Protocole de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur la prévention et la lutte contre la corruption (encourageant son achèvement) et le Protocole contre la corruption de la SADC, fondement juridique de l'entraide judiciaire et de l'extradition, et encourager les États qui n'ont pas encore ratifié et adopté ces accords et protocoles à envisager de le faire;*
- *Soutenir les activités de renforcement des capacités aux niveaux national et régional pour les praticiens engagés dans l'entraide judiciaire en matière d'enquêtes et de poursuites en matière de corruption;*
- *Soutenir les efforts visant à rehausser le profil politique de l'entraide judiciaire dans les affaires de corruption au niveau régional en tant que composante essentielle de la réalisation des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2030;*
- *Concevoir et mettre en œuvre des mesures et des activités visant à sensibiliser le public et à sensibiliser les institutions nationales au concept, à la pratique et aux avantages de l'entraide judiciaire en tant que composante régionale et mondiale de la coopération internationale.*

Action proposée #2: Mesures informelles.

- *Développer et mettre en œuvre des politiques internes, mécanismes et procédures pour faciliter la coordination des institutions au niveau national dans la préparation et la réponse aux demandes d'entraide judiciaire;*
- *Prendre des mesures pour établir un forum régional pour faciliter les réunions régulières des autorités centrales afin de discuter des défis, des priorités et des bonnes pratiques;*

- *Organiser régulièrement des réunions régionales de réseautage des enquêteurs et des procureurs afin de faciliter les contacts, de partager les expériences et de bâtir la confiance;*
- *Chercher des occasions de mener des enquêtes conjointes ou parallèles dans toutes les juridictions, au cas par cas, en soulignant l'importance de la confidentialité et de l'intégrité du processus d'enquête;*
- *Prendre des mesures pour promouvoir la coopération informelle et le partage du renseignement, y compris spontanément, entre les organismes chargés de l'application de la loi dans l'ensemble des juridictions, par exemple par le biais de l'EAAACA.*

Les délégations participantes ont convenu de donner suite prioritairement aux recommandations susmentionnées afin d'accélérer la mise en œuvre du chapitre IV de la CNUCC, en particulier en ce qui concerne les mesures qui nécessiteraient peu ou pas de ressources supplémentaires. Ces mesures viseraient à exploiter les réseaux existants, l'apprentissage par les pairs et le partage les d'expériences et de bonnes pratiques, y compris à travers l'EAAACA, la Communauté de l'Afrique de l'Est, l'Agence intergouvernementale pour le développement, le Réseau Entre-Agence pour la Récupération du capital pour l'Afrique de l'Est, et d'autres réseaux et associations régionaux et internationaux d'enquêteurs et de procureurs.

IV. MARCHES PUBLICS

La corruption dans le domaine des marchés publics a été considérée du point de vue des entités adjudicatrices, des organismes de surveillance des marchés publics et des organismes d'enquête sur la corruption. Alors que la principale approche adoptée en matière de passation de marchés est préventive, il a également été fortement mis l'accent sur le renforcement des capacités d'enquête et de poursuite des cas de corruption dans le domaine des marchés publics.

Action proposée #1: Examen de conformité de la législation.

- *Entreprendre une analyse de la législation en matière de marchés publics de chaque Etat de la région pour déterminer la conformité avec le paragraphe 1 de l'article 9 de la CNUCC. À partir de cette analyse, élaborer des plans d'action pour assurer la conformité de la législation avec la CNUCC.*

Action proposée #2: Comité et forum.

- *Établir et mandater un comité pour:*
 - *Créer et diffuser un document indiquant les domaines des marchés publics à risque en termes de corruption et les signes précurseurs liés à ces risques. Ce document couvrira tous les aspects de la passation de marchés depuis l'identification initiale du besoin d'une passation des marchés pour se procurer un bien ou un service via*

- l'élaboration des documents d'offre, aux requêtes d'appels d'offres et à l'adjudication des offres jusqu'à la gestion du contrat;
- Élaborer un guide de bonnes pratiques sur la transparence publique en matière de marchés publics. Ce guide englobera de nouveau toutes les étapes du processus d'approvisionnement et inclura des informations publiques sur la façon dont le processus devrait fonctionner;
 - Élaborer une note consultative sur la façon d'élaborer des systèmes pour prévenir les interventions externes dans l'identification du besoin pour un bien ou un service, l'élaboration du document d'appel d'offres, l'adjudication des offres et la gestion des contrats;
 - Élaborer des options concernant un système régional de liste noire concernant les entreprises engagées dans des pratiques de corruption. Dans la mesure du possible, cela devrait être fait en consultation avec le Forum des marchés publics en Afrique de l'Est (EAPF).
- *Envisager de placer la question de la corruption, enquêtes et poursuites en cas de corruption incluses, à l'ordre du jour de l'EAPF: examiner si les États de l'EAAACA qui ne sont pas membres de la CAE peuvent y assister.*

Action proposée #3: Mesures pour le développement des capacités et le partage d'expérience.

- *Renforcer la capacité régionale à identifier les risques de corruption dans les processus de passation des marchés et à élaborer des stratégies pour réduire ces risques, en mettant particulièrement l'accent sur la vérification des fournisseurs (y compris l'identification des bénéficiaires effectifs, analyse comparative, l'utilisation de contrats en vrac et l'élaboration de critères d'évaluation des offres).*
- Formation sur la réduction des risques dans le processus de passation des marchés pour le personnel des entités adjudicatrices, des organismes de surveillance des achats, des organismes anti-corruption et du secteur privé;
 - Produire et diffuser des instructions sur les bonnes pratiques pour identifier les risques de corruption dans les processus d'approvisionnement et élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour atténuer ces risques;
 - Aider les principales agences d'approvisionnement et les agences de surveillance à élaborer et à mettre en œuvre ces stratégies.
- *Fournir aux professionnels engagés dans les achats, à l'enquête et à la poursuite de la corruption dans les marchés publics un placement auprès des organismes pertinents dans la région pour partager leurs expériences.*

Les organisations de la société civile ont accueilli favorablement ces recommandations et formulé les recommandations supplémentaires suivantes:

- Simplifier la (les) législation(s) et la (les) procédure(s) de passation des marchés existantes;
- Assurer une volonté politique concrète à l'égard du respect et de la mise en œuvre de la législation existante.
- Inclure un processus de divulgation pour les entités adjudicatrices: un tel processus peut commencer par ceux financés par des accords bilatéraux ou multilatéraux avec des organisations internationales et des banques de développement; Créer ou renforcer des comités d'appel indépendants multipartites au niveau national et régional lorsque cela est approprié et pertinent;
- Promouvoir la conception de, et la conformité du secteur privé avec, des principes d'éthique commerciale;
- Créer ou renforcer une plate-forme pour partager les meilleures pratiques concernant la contribution du secteur privé aux politiques et lois anti-corruption et le respect de celles-ci;
- Assurer l'existence de ressources humaines qualifiées, compétentes et suffisantes au sein des institutions publiques impliquées dans la passation des marchés publics;
- Veiller à ce que les OSC se concentrent sur des domaines d'intervention simples mais efficaces.

Les organismes participants se sont engagés à procéder dès que possible à l'examen de la conformité avec l'article 9 (1) de la CNUCC. Les autres activités sont de nature régionale. Si les ressources le permettent, les chefs d'EAAACA désigneront un comité chargé de coordonner ces efforts, notamment en liaison avec les organismes nationaux de surveillance des marchés publics, et l'ONUSD fournira un appui technique à ce comité.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les délégations représentatives ont convenu de donner suite aux recommandations susmentionnées à titre prioritaire afin d'accélérer la mise en œuvre de la CNUCC, notamment en ce qui concerne les mesures qui nécessiteraient peu ou pas de ressources supplémentaires. Ces mesures viseraient à exploiter les réseaux existants et l'apprentissage entre pairs et à partager les expériences et les bonnes pratiques. L'ONUSD et les partenaires de développement présents ont convenu de chercher à mobiliser des ressources pour appuyer la mise en œuvre de ce plan d'action. Il a en outre été convenu que les actions régionales devraient être coordonnées par l'intermédiaire de l'EAAACA.